Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 46 (2019)

Heft: 2

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'inscription au registre électoral: un jeu d'enfant!

Vivre à l'étranger tout en votant en Suisse, voilà qui conduit à entretenir des liens particulièrement étroits avec son ancienne patrie. Toute personne qui souhaite avoir voix au chapitre politique doit cependant se faire inscrire au préalable dans un registre électoral.

752 000 Suissesses et Suisses vivent à l'étranger. Une grande partie d'entre eux – près de 600 000 – ont plus de 18 ans et sont donc autorisés à voter par la loi suisse. Mais tous n'exercent pas, loin de là, les droits politiques que le pays accorde à ses citoyennes et citoyens résidant hors de ses frontières. L'an dernier, 174 000 Suissesses et Suisses de l'étranger étaient inscrits dans un registre électoral. Celles et ceux qui jusqu'ici ne votaient pas, pourraient néanmoins être nombreux à se demander, en ce début d'année électorale, ce qu'ils doivent faire pour être inscrits au registre susmentionné.



Voix à plusieurs chapitres

sentation suisse de son pays de résidence.

Les Suissesses et les Suisses vivant en Suisse ont de nombreuses possibilités pour faire entendre leur voix. Ils peuvent influencer la vie politique sur le plan communal, cantonal et fédéral par leur vote. Les droits des Suissesses et des Suisses de l'étranger ne sont pas aussi étendus, mais ceux-ci peuvent tous se faire entendre au niveau national. Outre le droit de vote, ils ont également le droit de signer les initiatives populaires nationales et les référendums et celui de se porter candidats au Conseil national, la Chambre basse (voir également p. 18). Dix cantons accordent de surcroît le droit de vote à leurs citoyennes et citoyens vivant à l'étranger au niveau cantonal. Il s'agit des cantons de Berne, de Bâle-Campagne, de Fribourg, du Jura, de Genève, des Grisons, de Neuchâtel, de Soleure, de Schwyz et du Tessin.

qui n'ont jamais vécu en Suisse, c'est la commune suisse

d'origine qui est compétente. Le nom de cette commune

constitue l'une des informations indispensables de la pro-

cédure concrète et simple consistant à se faire inscrire au

registre: la «Demande d'exercice des droits politiques» est

un formulaire tout à fait compréhensible, que l'on peut té-

lécharger en ligne, remplir à la main et envoyer à la repré-

Comme indiqué plus haut, l'inscription au registre est pérenne, et ne doit pas être renouvelée. Elle est valable pendant toute la durée du séjour à l'étranger. Sur demande, les Suissesses et les Suisses de l'étranger peuvent cependant faire radier leur inscription. Ce souhait est à adresser par écrit à la représentation du pays de résidence. Sont également radiées les inscriptions pour lesquelles le matériel de vote n'a pas pu être délivré trois fois de suite. Néanmoins, même après une radiation, il est possible de se faire réinscrire sans difficulté au registre électoral.

Les conditions

La procédure est relativement simple et ne doit être suivie qu'une fois: quiconque est inscrit au registre électoral recevra désormais par courrier, sans même le demander, le matériel de vote nécessaire. Les conditions juridiques sont elles aussi faciles à énumérer: pour se faire inscrire dans un registre électoral, il faut avoir au moins 18 ans et un domicile fixe à l'étranger, être annoncé auprès de la représentation suisse de son pays de résidence et ne pas être sous tutelle. Voilà tout pour les conditions. Aucune taxe n'est non plus prélevée pour l'inscription au registre. De plus, le vote ne coûte rien ou presque aux votants euxmêmes: seuls ceux qui ne peuvent pas voter par voie électronique devront affranchir leur enveloppe de vote avant de la renvoyer.

La procédure

Voter en Suisse contribue à entretenir un lien supplémentaire et intense avec son ancien pays. Et la règle voulant que les Suissesses et les Suisses de l'étranger soient toujours inscrits dans le registre électoral de la dernière commune suisse où ils ont habité renforce encore ce lien. Pour ceux

IMPRESSIIM:

IMPRESSUM:

La «Revue Suisse», qui est destinée
aux Suisses de l'étranger, paraît
pour la 45° année en allemand,
français, anglais et espagnol, en
14 éditions régionales, avec un tirage
total de 418 000 exemplaires, dont
223 000 électroniques. Les nouvelles
régionales paraissent quatre fois par

an. La responsabilité pour le contenu des annonces et annexes publicitaires incombe aux seuls annonceurs. Ces contenus ne reflètent pas obligatoirement l'opinion ni de la rédaction ni de l'éditrice.

DIRECTION ÉDITORIALE: Marc Lettau (MUL), rédacteur en chef; Stéphane Herzog (SH); Jürg Müller (JM); Susanne Wenger (SWE); Simone Flubacher (SF), responsable des «news.admin.ch», Relations avec les Suisses de l'étranger, DFAE, 3003 Berne, Suisse. ASSISTANTE DE RÉDACTION: Sandra Krebs TRADUCTION: SWISSE. Services AG; DESIGN: Joseph Haas, Zurich; IMPRESSION: Vogt-Schild Druck AG, 4552 Derendingen.

ADRESSE POSTALE: Éditeur/rédaction/ publicité: Organisation des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, 3006 Berne, tél. +41313566110, fax +41313566101, PC 30-6768-9. E-mail: revueldaso.ch

CLÔTURE DE RÉDACTION DE CETTE ÉDITION: 31 janvier 2019 Tous les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent la revue gratuitement. Les personnes n'ayant pas la nationalité suisse peuvent s'abonner (prix pour un abonnement annuel: Suisse, CHF 30.-/ étranger, CHF 50.-). La revue sera expédiée aux abonnés directement de Berne. www.revue.ch

CHANGEMENT D'ADRESSE: prière de communiquer votre nouvelle adresse à votre ambassade ou à votre consulat; n'écrivez pas à Berne.

